ART. 58 N° CF67

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Retiré

AMENDEMENT

Nº CF67

présenté par Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 58

- I. A l'alinéa 33, remplacer le montant : « 60 millions d'euros » par le montant : « 120 millions d'euros » et le montant : « 39 millions d'euros » par le montant : « 78 millions d'euros ».
- II. A l'alinéa 58, remplacer le montant : « 5 millions d'euros », par le montant : « 10 millions d'euros ».

III. a l'alinéa 75, remplacer le montant : « 10 millions d'euros », par le montant « 20 millions d'euros » et le montant : « 5 millions d'euros » par le montant : « 10 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la progression de la péréquation verticale.